

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024, à 19 h, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent : Mireille Leduc

Monsieur Éric Paiement, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12592-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout du point 6 c) Remerciements et félicitations à tous les intervenants et organismes ayant été impliqués dans l'évacuation préventive – digue Morier

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personne présente : 3

Sujet abordé : aucun

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

CORRESPONDANCE

- Redevance pour l'élimination des matières résiduelles
- Régie incendie

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12593-2024 REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 JANVIER 2024

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 janvier 2024 au montant total de 230 228.40 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2400003 @ C2400009 = 5 619.28 \$
Paiements internet : L2400008 @ L2400021 = 27 664.81 \$
Paiements directs : P2400001 @ P2400003 = 4 405.75 \$
P2400023 @ P2400092 = 150 166.00 \$
Chèque manuel : N/A
Chèques salaires : D2400001 @ D2400055 = 42 372.56 \$

Adoptée

Résolution no : 12594-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART ANNÉE 2024 MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2024 à la MRC d'Antoine-Labelle au montant de 146 625 \$, réparti comme suit :

Conseil municipal :	02-110-80-951-00 :	6 713 \$
Gestion financière et administrative :	02-130-80-951-00 :	30 580 \$
Évaluation :	02-150-80-951-00 :	56 493 \$
Protection incendie (SCRI) :	02-220-80-951-00 :	1 844 \$
Transport collectif :	02-370-80-951-00 :	669 \$
Plan de gestion des matières résiduelles :	02-454-80-951-00 :	26 \$
Entretien des cours d'eau :	02-460-00-951-00 :	1978 \$
Aménagement, urbanisme et foresterie :	02-610-80-951-00 :	25 305 \$
Internet dorsal municipale	02-610-80-951-03 :	214 \$
Industrie et commerces (SDE) :	02-621-80-951-00 :	17 708 \$
Tourisme (Plan de commercialisation) :	02-622-80-951-00 :	4 093 \$
Activités récréatives (Parc linéaire) :	02-701-90-951-00 :	492 \$
Activités culturelles (Gares) :	02-702-90-951-00 :	510 \$

Le tout réparti en 2 versements étalés selon les exigences de la MRCAL pour l'année 2024 :

- 1^{er} versement (50 %) échéance 1^{er} mars 2024
- 2^e versement (50 %) échéance 15 juillet 2024

Adoptée

Résolution no : 12595-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024 PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE (Internet haute vitesse)

CONSIDÉRANT L'établissement d'un service internet municipal en déployant la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT Que pour y parvenir, la MRC d'Antoine-Labelle a engagé le règlement d'emprunt numéro 470 adopté par le conseil des Maires de la MRC d'Antoine-Labelle le 24 avril 2018, relatif à la compensation pour les coûts d'investissement du projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le remboursement de ce règlement d'emprunt est réparti entre les municipalités qui doivent contribuer au paiement et remboursement dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité procèdera au remboursement de sa contribution financière au projet internet haute vitesse sur son territoire par l'imposition d'une contribution annuelle imposée sur le compte de taxes considéré au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023, le tout, calculé et établi par la MRC d'Antoine-Labelle, selon les critères suivants;

- 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles (code d'utilisation 9100 et 9120).

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la contribution financière 2024 de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe au projet Brancher Antoine-Labelle pour un montant de **90 394 \$**, le tout réparti en 2 versements étalés selon les exigences de la MRCAL pour l'année 2024 :

- 1^{er} versement (50 %) échéance 1^{er} mars 2024
- 2^e versement (50 %) échéance 15 juillet 2024

Adoptée

Résolution no : 12596-2024

SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);*

CONSIDÉRANT *Que la FQM offre des services de nature juridique;*

CONSIDÉRANT *Que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;*

CONSIDÉRANT *L'opportunité pour la Municipalité en tant que membre de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.*

Adoptée

Résolution no. : 12597-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – CONGRÈS ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Éric Paiement, à assister au Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 12 au 14 juin 2024 à Québec, et de payer les frais d'inscription au montant de 577 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription, sur présentation de pièces justificatives en proportion des politiques établies.

Adoptée

Résolution no. : 12598-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire, Monsieur Normand St-Amour, à participer au Forum des communautés forestières qui se tiendra 22 avril 2024 à Lévis, et de payer les frais d'inscription au montant de 500 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription, sur présentation de pièces justificatives en proportion des politiques établies.

Adoptée

Résolution no : 12599-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN APPUI AU MAINTIEN DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE OUVERTE 24 HEURES

CONSIDÉRANT *L'appui de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe via sa résolution 12452-2023 adoptée à la séance publique du 22 août 2023 en lien avec le maintien de l'urgence ouverte 24 heures à l'hôpital de Rivière-Rouge;*

CONSIDÉRANT *Que la Ville de Rivière-Rouge a entamé des procédures judiciaires pour faire valoir la nécessité du maintien de l'urgence ouverte 24 heures;*

CONSIDÉRANT *Que la Ville de Rivière-Rouge assume pratiquement seule 100 % des frais judiciaires occasionnés par ce recours;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe réitère son appui et souhaite le maintien de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge ouverte 24 heures;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une aide financière de 1 000 \$ dans le but de supporter la Ville de Rivière-Rouge en lien avec les coûts associés aux démarches judiciaires visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h et 8 h, et ainsi maintenir l'ouverture de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge 24 heures par jour.*

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 12600-2024

ADHÉSION POUR L'OBTENTION D'UNE ÉQUIPE DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE ET ACCEPTATION DES FRAIS AFFÉRENTS

- ATTENDU *Qu'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;*
- ATTENDU *Que de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;*
- ATTENDU *Que les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle*
- ATTENDU *Que le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est actuellement de 20 000 \$, mais que 10 000 \$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), restant donc une somme de 10 000 \$ à la charge des municipalités participantes;*
- ATTENDU *Que la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du lundi 3 juin 2024 au vendredi 9 août 2024;*
- ATTENDU *Qu'il est demandé si la municipalité désire bénéficier de l'équipe cadets pour la période estivale 2024;*
- ATTENDU *Qu'il est résolu que la municipalité fasse part de sa décision à la MRC avant le 1^{er} mars 2024;*
- ATTENDU *Que le conseil a pris connaissance du projet d'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec 2024 soumis par cette dernière;*
- ATTENDU *Qu'afin de faciliter la mise en place du service, la MRC accepte d'être signataire de l'entente, mais que les services seront au bénéfice des municipalités locales et que celles-ci devront adhérer au fonctionnement et obligations de ladite entente;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe adhère et bénéficie de la mise en place d'une équipe cadets sur son territoire pour la saison estivale 2024, participe financièrement à sa contribution et accepte de respecter les différentes modalités de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la sûreté du Québec 2024.*
- Il est de plus résolu que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise la MRC à facturer à la municipalité maximum 3 000 \$ de la somme totale de 10 000 \$ nécessaire à la mise en place d'une équipe cadets sur le territoire à parts égales entre les municipalités ayant manifesté leur intention et ayant adopté la résolution à cet effet.*

Adoptée

Résolution no : 12601-2024

CONFIRMATION PARTAGE AU PRORATA DES FRAIS COMMUNS LIÉS À L'ÉVACUATION PRÉVENTIVE DIGUE MORIER AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

- CONSIDÉRANT *L'évènement en lien avec l'instabilité de la digue Morier où une évacuation préventive a dû être effectuée du 3 décembre au 15 décembre 2023;*
- CONSIDÉRANT *Que l'évènement impliquait une partie de la population de Chute-Saint-Philippe et une partie de la population de Lac-des-Écorces;*
- CONSIDÉRANT *Que la gestion de cette crise a été prise en charge simultanément pour l'ensemble des citoyens et employés des deux municipalités;*
- CONSIDÉRANT *Que l'ensemble des frais et dépenses lié à cet évènement a été engendré pour les deux municipalités;*
- CONSIDÉRANT *Que la Croix-Rouge a établi l'enregistrement du total des citoyens évacués des deux municipalités représentant environ 25 % de citoyens de Chute-Saint-Philippe et 75 % de citoyens de Lac-des-Écorces;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de confirmer le partage au prorata des frais lié à l'évacuation préventive suite à l'instabilité de la digue Morier selon l'enregistrement des évacués par la Croix-Rouge qui représente la portion des frais communs qui sera assumé par chacune des municipalités, soit 25 % pour Chute-Saint-Philippe et 75 % pour Lac-des-Écorces.*

Adoptée

Résolution no : 12602-2024

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS À TOUS LES INTERVENANTS ET ORGANISMES AYANT ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS L'ÉVACUATION PRÉVENTIVE – DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT *Les plus récents évènements en lien avec l'instabilité de la digue Morier où une évacuation préventive a dû être effectuée entre le 3 décembre et le 14 décembre 2023;*

CONSIDÉRANT *Les moyens et ressources locaux très limités pour pallier à cet évènement d'envergure dans la région afin de sécuriser la vie et les biens des gens qui auraient pu être affectés par le bris de la digue Morier;*

CONSIDÉRANT *Que l'ensemble des intervenants et employés disponibles, organismes et citoyens de partout sur le territoire de la MRC d'Antoine Labelle et même ailleurs ont embarqué sans hésiter en support à la gestion directe ou indirecte par les gestionnaires locaux municipaux, ce qui a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité de la réponse face à cet évènement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de remercier et féliciter sincèrement et publiquement tous les intervenants, employés, organismes publiques, municipaux et paramunicipaux, tous les citoyens et élus qui ont prêté main-forte en ressources humaines et matériel dans la gestion de la crise reliée à l'évacuation préventive en lien avec la digue Morier au mois de décembre 2023.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 12603-2024

CORRESPONDANCE DE LA RIDL – PÉNALITÉ POUR UTILISATION D'UN BAC NOIR NON AUTORISÉ

CONSIDÉRANT *Que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a adopté une résolution numéro 23-12-4182 lors de leur séance tenue le 13 décembre 2023 au sujet d'un processus concernant l'émission d'une pénalité pour les bacs noirs non autorisés qui seraient utilisés;*

CONSIDÉRANT *Que selon ce même processus décrit dans cette résolution, une étape consisterait à envoyer la pénalité à la municipalité, qui toujours selon la RIDL, serait responsable du bac noir non autorisé et ainsi devrait elle-même communiquer avec le citoyen et lui transmettre la pénalité, tout en l'informant qu'il y a un ou des bacs noirs non autorisés;*

CONSIDÉRANT *Que le 18 décembre 2023, la RIDL communiquait par courriel ce processus à la municipalité afin de recueillir son avis sur les intentions de la RIDL dans ce dossier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de transmettre à la RIDL l'avis de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à l'effet qu'elle est complètement en désaccord avec l'intention de la RIDL d'émettre des pénalités à la Municipalité concernant l'utilisation de bacs noirs non autorisés.*

Adoptée

Résolution no : 12604-2024

CORRESPONDANCE DE LA RIDL – COÛT NOMBRE DE BACS NOIRS AUTORISÉS POUR LA CATÉGORIE INDUSTRIELLE / COMMERCIALE / INSTITUTIONNELLE (ICI)

CONSIDÉRANT *Que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a adopté une résolution numéro 23-12-4181 lors de leur séance tenue le 13 décembre 2023 au sujet d'une question concernant le coût des bacs noirs autorisés par la catégorie d'immeuble industriel, commercial et institutionnel;*

CONSIDÉRANT *Que selon la suggestion de la RIDL, un deuxième bac noir serait autorisé sans vérification de la RIDL et la vente du deuxième bac et le coût de la collecte s'y rattachant*

serait à la charge de la propriété de l'immeuble ICI, mais qu'il pourrait y avoir la possibilité d'obtenir un troisième bac suite à la vérification et autorisation de la RIDL, et ainsi l'achat du troisième bac et la troisième collecte seraient aux frais du propriétaire de l'immeuble ICI;

CONSIDÉRANT Que le 18 décembre 2023, la RIDL communiquait par courriel ce processus à la municipalité afin de recueillir son avis sur les intentions de la RIDL dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de transmettre à la RIDL l'avis de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à l'effet qu'elle est d'accord d'offrir cette solution aux catégories d'immeubles ICI à leurs frais.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 12605-2024

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL – PRÉLÈVEMENT DE GRAVIER BRUT DANS LA CARRIÈRE VAILLANT

ATTENDU Que la municipalité désire prélever du gravier brut pour divers travaux de voirie sur l'ensemble de ses chemins municipaux;

ATTENDU Que le bail et autorisation permettant de prélever du gravier brut dans la carrière Vaillant située sur les terres du domaine de l'état viendra à échéance sous peu;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à procéder au renouvellement du bail auprès de la MRC d'Antoine-Labelle pour le prélèvement de gravier brut et d'acquitter les frais liés à ce renouvellement.

Adoptée

Résolution no : 12606-2024

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET : ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe (MUNICIPALITÉ) désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU Que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'Aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU Que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, que la municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution no : 12607-2024

APPEL D'OFFRES – SERVICES DE LABORATOIRE ET DE SURVEILLANCE DE CHANTIER – TRAITEMENT DE SURFACE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité procèdera au traitement de la surface d'une partie de la montée des Chevreuils au courant de la saison 2024;*

CONSIDÉRANT *Les besoins en services de laboratoire et de surveillance de chantier pour un tel projet;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres pour les services de laboratoire et de surveillance de chantier pour le traitement de surface d'une partie de la montée des Chevreuils.*

Adoptée

Résolution no : 12608-2024

TRANSPORT ADAPTÉ – CONTRIBUTION MUNICIPALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 17 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usager et municipalité dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier 2023 du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

Estimation du coût total : 13 056.00 \$

Contribution municipale : 2 611.20 \$

Subvention gouvernementale estimée : 8 486.40 \$

Revenu des usagers : 1 958.40 \$

Il est de plus résolu d'autoriser Madame Manon Taillon, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout document relié à ce dossier pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12609-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – CONGRÈS DE LA COMBEQ

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'officier en bâtiment et environnement, Madame Madeleine Sigouin et l'officier en environnement et en bâtiment, Madame Martine Latour à assister au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra du 18 avril au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe et de payer les frais d'inscription au montant de 640 \$ par participant plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription, sur présentation de pièces justificatives en proportion des politiques établies.

Adoptée

Résolution no. : 12610-2024

AUTORISATION VERSEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement de la contribution financière annuelle 2024 à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) établi sur une base de 8.00 \$ par habitant, soit 1095 pour Chute-Saint-Philippe (Décret de population adopté par le conseil des ministres le 20 décembre 2023) pour un montant total de 8 760 \$.

Il est de plus résolu d'évaluer ponctuellement la possibilité de contribuer financièrement à des projets et/ou demande d'aide financière du SDRK qui pourront être évalués à la pièce par le conseil municipal lorsqu'une demande en ce sens leur sera adressée.

Adoptée

Résolution no : 12611-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL240009 // 384, chemin du Lac Pérodeau // Matricule 0680 53 6039

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la position de la véranda annexée au bâtiment principal et celle du garage par rapport à la marge avant.

Ainsi, permettre de déroger à l'article 7.2.1 du règlement de zonage no. 139 relatif aux marges de recul selon la grille de spécifications pour le bâtiment principal, qui est de 8.27 mètres au lieu de 10.00 mètres, soit un empiètement de 1.73 mètre à l'intérieur de la marge avant

et

Permettre de déroger à l'article 8.3.1 b) du règlement de zonage no. 139 relatif à la marge de recul avant du garage, soit, la marge de recul avant minimale imposée au bâtiment principal, qui est de 7.35 mètres au lieu de 10.00 mètres, soit un empiètement de 2.65 mètres

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 31 JANVIER 2024

Après délibération, il est;

- Attendu que la dérogation mineure est jugée recevable puisque les articles concernés ont été adoptés en vertu de l'article 113 alinéa 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que la résolution sera transférée à la MRC Antoine-Labelle aux fins d'étude puisque la dérogation se situe dans une zone de contrainte suivant l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que la superficie totale du terrain est de 3 556.80 m²;
- Attendu que la propriété est située dans la zone VIL-06;
- Attendu que selon le certificat de localisation de l'arpenteur, minute 5089 préparé le 28 novembre 2023, l'origine du lot 9 du rang B serait le 21 mai 1959;
- Attendu que le canton Pérodeau a été intégré à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en 1965;
- Attendu que le règlement numéro 25 est entré en vigueur le 14 mai 1974 et à l'article 3, il est mentionné qu'un permis est requis avant d'entreprendre des travaux de construction;
- Attendu que nous pouvons prétendre à un droit acquis pour le bâtiment principal, puisque la première évaluation pour une bâtisse est évaluée en 1975;
- Attendu que le règlement numéro 45 est entré en vigueur le 3 novembre 1980, il inclut des normes de lotissement;
- Attendu que l'acquisition du lot 10 du rang B en novembre 1980 est venue réduire la non-conformité;
- Attendu que plusieurs permis ont été délivrés depuis 1991;
- Attendu que la résolution numéro 6745 a été accordée le 14 octobre 2008, pour permettre la construction d'un garage en rive;
- Attendu qu'un permis a été délivré le 16 octobre 2008 pour la construction du garage et que celui-ci porte à confusion;
- Attendu que la résolution numéro 9735-2014 a été accordée le 9 juin 2014 pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal;
- Attendu qu'il y a une marge entre la limite avant du terrain et le bord de gravier;
- Attendu que le garage et la véranda ne peuvent pas être déplacés facilement;
- Attendu que la propriété a fait l'objet d'un certificat de localisation, préparé par Normand Gobeil arpenteur-géomètre minute 5089 en date du 23 novembre 2023;
- Attendu que la citoyenne est de bonne foi;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à la personne ni aux voisins;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement puisque les bâtiments sont déjà érigés;
- Attendu que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, ni de porter atteinte au bien-être général;
- Attendu que la dérogation est jugée mineure;
- Attendu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure no. DRL240009 telle que présentée, en permettant de déroger à l'article 7.2.1 du règlement de zonage no. 139 relatif aux marges de recul selon la grille de spécifications pour le bâtiment principal, qui est situé à 8.27 mètres au lieu de 10.00 mètres, soit un empiètement de 1.73 mètre à l'intérieur de la marge avant et en permettant de déroger à l'article 8.3.1 b) du règlement de zonage no. 139 relatif à la marge de recul avant du garage, qui est situé à 7.35 mètres au lieu de 10.00 mètres, soit un empiètement de 2.65 mètres.

« Tel que prescrit par la Loi en matière de dérogation mineure, la municipalité ouvre maintenant une consultation publique portant uniquement sur la présente demande de dérogation mineure, il est 19 h 19 »

« Dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre. »

Nom et lieu de résidence de la personne étant intervenue : aucune.

Fin de la consultation publique, il est 19 h 20.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure no. DRL240009 telle que

présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme (CCU), précédemment mentionnés.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12612-2024
AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT – PLATEFORME QIDIGO

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au renouvellement de la plateforme en ligne Qidigo pour l'année 2024 au montant de 896.81 \$ taxes incluses.

Adoptée

Résolution no : 12613-2024
AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT – CONTRIBUTION RÉSEAU BIBLIO CRSBP DES LAURENTIDES

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au renouvellement de la contribution au Réseau biblio CRSBP des Laurentides pour l'année 2024 au montant de 6 357.83 \$ taxes incluses.

Adoptée

Résolution no : 12614-2024
AUTORISATION DE VERSEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC (FADOQ)

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au versement de la contribution financière annuelle à la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) au montant de 125 \$ taxes incluses.

Adoptée

Résolution no : 12615-2024
AFFICHAGE POSTES ANIMATEUR RESPONSABLE, ANIMATEUR ET AIDE-ANIMATEUR – CAMP DE JOUR 2024

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affichage des postes d'animateur responsable, d'animateur et d'aide-animateur pour le camp de jour 2024.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 12616-2024
AUTORISATION DE DÉPENSE – EMBARCATION NAUTIQUE AVEC MOTEUR

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une embarcation nautique avec moteur usagé pour les travaux publics, le service de l'environnement et le service de l'urbanisme, d'une valeur maximale de 10 000 \$, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12617-2024
AUTORISATION DE DÉPENSE – CONTINUITÉ AMÉLIORATION AFFICHAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les dépenses en lien avec la continuité de l'amélioration de l'affichage municipal, en remplaçant l'identification des lacs le long des routes et les secteurs du village pour un maximum de 10 000 \$, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12618-2024
AUTORISATION DE DÉPENSE – REMORQUE POUR ASPHALTE CHAUDE DE GRANDE CAPACITÉ

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une remorque à asphalte chaude d'une grande capacité usagée, pour un montant maximal de 8 000 \$, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12619-2024
AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un défibrillateur externe automatisé portatif pour les loisirs au montant de 2 500 \$, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12620-2024
AUTORISATION DE DÉPENSE – AFFICHEUR VITESSE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un afficheur de vitesse dans le but de sensibiliser les usagers de la route au montant de 8 000 \$, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12621-2024
AUTORISATION DE DÉPENSE – GRAND FOYER EXTÉRIEUR POUR ÉVÈNEMENTS

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un grand foyer extérieur pour les divers événements et activités extérieur au montant de 3 500 \$.

Adoptée

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 28

Personnes présentes : 4

Sujets abordés :

- Matériel gravière et carrière
- Borne électrique à la station-service
- Facturation du projet Brancher Antoine-Labelle
- Nombre de bacs pour les commerces
- Montant du surplus libre affecté au budget 2024
- Poursuite SDRK

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 45.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12622-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 13 février 2024.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé


Résolution no : 12623-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité de clore la séance du 13 février 2024.


Adoptée

Il est 19 h 46.

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 13 février 2024 par la résolution # 12622-2024.*